



LE CONTACT



Volume 38- Numéro 5

Site internet : www.spsern.lacsq.org

Janvier 2018

Dans ce numéro :

Temps supplémentaire	1
La détresse psychologique	1
Site internet	1
Fonds de solidarité FTQ	2
Assigination temporaire CNEST	2

Temps supplémentaire

C'est avec fierté, que nous avons **GAGNÉ** en arbitrage, le grief du temps supplémentaire de l'article 8-3.00 de notre convention collective.

Dorénavant, **TOUT TEMPS SUPPLÉMENTAIRE** doit être payé à taux et demi.

De plus, nous tenons à remercier toutes les personnes qui se sont impliquées dans ce grief collectif, en nous remettant les feuilles de temps !

Un merci spécial à
Madame Maryse Dussault
qui a témoigné lors de l'audition.



La détresse psychologique

Les problèmes de santé mentale portent plusieurs noms : détresse psychologique, dépression, anxiété, burnout, épuisement professionnel, trouble d'adaptation, etc.

Quand le travail rend malade

Le travail peut comporter des risques psychosociaux susceptibles de conduire à une souffrance au travail. Lorsqu'une personne est exposée trop souvent ou sur une période prolongée à des situations stressantes, elle peut développer des problèmes de santé mentale. Dans les milieux de travail, on peut trouver les facteurs de risque suivants :

- ✓ La surcharge de travail (qualitative ou quantitative);
- ✓ La sous-charge de travail ;
- ✓ L'ambiguïté des rôles ou les conflits de rôles ;
- ✓ Le faible degré de participation aux décisions ;
- ✓ Le manque de reconnaissance au travail ;
- ✓ Des horaires de travail difficiles, brisés, non connus à l'avance ;
- ✓ Etc.

Si vous jugez que vous êtes dans une telle situation, des recours s'offrent à vous. Nous vous invitons à communiquer avec nous.

Site internet

Notre site internet est maintenant à jour nous vous invitons à aller le consulter. Bonne consultation !

Veuillez prendre note de notre adresse internet ainsi que de notre nouvelle adresse sur Facebook :

<http://spsern.lacsq.org/>

www.facebook.com/spsern

Plusieurs informations sont véhiculées sur cette page.



L'exécutif du SPSERN :

Brigitte Beaudry
Présidente

Louise Giroux
Vice-présidente à la
trésorerie et au secrétariat

Louise Damphousse
Vice-présidente aux
relations du travail

Stéphanie Tremblay,
Vice-présidente aux
communications et à la
CNEST



Fonds de solidarité

Voici les dates de visites dans vos milieux, du conseiller qui s'occupe des fonds de solidarités FTQ :

FÉVRIER 2018

6 février : École Marchand et École Sainte-Thérèse

7 février : Centre d'études professionnelles

8 février : École Saint-Jean-Baptiste

9 février : École Jean-Moreau

13 février : École du Joli-Bois et École Saint-Joseph

15 février : École secondaire Cap-Jeunesse

16 février : École secondaire des Hauts Sommets

19 février : École du Champ-Fleuri, École secondaire des Studios et Performance Plus

20 février : École des Hauteurs et École Val-des-Monts

22 février : École Sans-Frontières

26 février : École des Falaises, École Polyvalente Lavigne et Écoles Dansereau/ St-Martin

27 février : École aux Couleurs du Savoir et Nouvelle école primaire de St-Colomban

28 février : École du Grand-Héron et Nouvelle école primaire de St-Janvier



Assignation temporaire CNEST

À quelle condition votre employeur peut-il vous assigner temporairement un travail ?

Lorsque vous avez subi une lésion professionnelle, votre employeur peut vous assigner temporairement un travail, même si votre lésion n'est pas consolidée, pourvu que votre médecin sois d'avis que :

- ✓ Vous êtes raisonnablement en mesure d'accomplir ce travail ;
- ✓ Ce travail ne comporte pas de danger pour votre santé, votre sécurité et votre intégrité, compte tenu de la lésion ;
- ✓ Ce travail est favorable à votre réadaptation ;

Si vous subissez un accident du travail ou que vous êtes atteint d'une maladie professionnelle qui vous rend incapable d'accomplir les tâches courantes de votre emploi ou de respecter votre horaire de travail habituel pendant un certain temps, la LATMP (loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles). Cette loi prévoit un moyen pour favoriser votre prompt retour au travail même si votre lésion, n'est pas encore consolidée.

L'équipe du SPSEEN vous souhaite une belle année 2018

Paix, santé et tout plein d'amour